

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-053-DAP

Nomenclature : 8.3

OBJET : RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA RUE GRANDE BAYE - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIÉ	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes du Seignanx réalise, en collaboration avec la commune de Tarnos, l'aménagement partiel de la rue de la Grande Baye à Tarnos, voie d'intérêt communautaire, sur le tronçon entre la rue Jean Jaurès et le skatepark, en zone agglomérée.



Le revêtement des trottoirs et de la chaussée sont repris. Un aménagement cyclable est étudié pour relier la piste cyclable de l'avenue Marcel Paul au skatepark. La gestion des eaux pluviales est également traitée dans le cadre des travaux. La commune délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement jouxtant la chaussée à la Communauté de communes du Seignanx.

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bon de commande avec l'entreprise PINAQUY pour les travaux de voirie et réseaux.

Conformément au Règlement de voirie communautaire, et notamment les articles « 2.3 : Zone agglomérée » et « 3 : Aménagements des voies communautaires existantes et création de voies en zone agglomérée », une répartition financière doit être mise en place entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos, concernant la prise en charge de ces études et travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune afin de définir les modalités financières et la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération au profit de la Communauté de Communes du Seignanx.

Conformément au tableau annexé au projet de convention, la répartition des travaux estimés sur la globalité de la voie est de :

- 32 152,80 € HT à la charge de la commune soit 26 %
- 111 140 € HT à la charge de la communauté de communes soit 74 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Seignanx en date du 16 janvier 2024, approuvant la présente convention et son tableau annexé,

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition financière entre les deux collectivités, et de recourir à une maîtrise d'ouvrage unique pour ces travaux,

Considérant le projet de convention joint et son tableau annexé à la présente délibération,

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention jointe et son tableau annexé fixant notamment la répartition financière de cette opération :



- 32 152,80 € HT à la charge de la commune soit 26 %
- 111 140 € HT à la charge de la communauté de communes soit 74 %

PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr